Action du CICR en Indonésie

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Rapport sur l'activité du Comité international de la Croix-Rouge**

Band (Jahr): **- (1950)**

PDF erstellt am: **27.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Il a, en outre, à la demande du Haut Commissaire de France en Indochine, visité 27.000 nationalistes chinois (dont 26.000 militaires) qui avaient franchi la frontière indochinoise et se trouvaient internés.

VI. — Action du CICR en Indonésie

Les troubles qui avaient pris fin par la formation des Etats-Unis d'Indonésie, d'accord entre les Indonésiens et l'Autorité néerlandaise [1], eurent une suite dans les Moluques du Sud.

En avril 1950, les autorités de l'île d'Amboine avaient proclamé leur indépendance et créé la République des Moluques, à quoi le Gouvernement de Djakarta avait aussitôt répondu par le blocus des îles. En présence de ce conflit, le CICR adressa, le 20 mai, un mémorandum aux deux parties, leur demandant d'appliquer les principes essentiels des Conventions de Genève de 1929 et de 1949. Il reçut une réponse favorable de Djakarta et d'Amboine les 10 juin et 4 août.

Le délégué du CICR en Indonésie s'efforça d'obtenir la levée du blocus pour permettre d'acheminer des secours. En même temps, le représentant en Europe des Moluques du Sud s'adressait au CICR pour lui notifier que les hostilités étaient engagées et solliciter d'urgence son intervention.

En juillet, le Gouvernement indonésien fit savoir au CICR qu'il ne pouvait l'autoriser à mener une action de secours distincte de celle de la Croix-Rouge indonésienne ; il précisa que si le délégué du CICR insistait pour se rendre à Amboine, il devait le faire à ses propres risques.

Après s'être concerté avec la Croix-Rouge indonésienne, le CICR s'adressa à la Croix-Rouge australienne afin d'obtenir un avion pour gagner Amboine, mais ce projet ne put se réaliser, en raison du débarquement des troupes indonésiennes à Amboine. Du moins, le délégué put-il visiter, avec une équipe de la Croix-Rouge indonésienne, les îles de Ceram, Buru, et plusieurs autres qui venaient d'être occupées par les forces indonésiennes.

---

[1] Voir *Rapport du CICR pour* 1949, p. 97.

C'est alors que le CICR décida d'accepter l'offre d'une organisation charitable, concernant la disposition d'un avion qui conduirait de Genève à Amboine un délégué du CICR accompagnant une cargaison de médicaments. La compagnie Air-France se chargea de faire piloter l'appareil et prit les dispositions techniques nécessaires au voyage.

Entre temps, le représentant de la République des Moluques du Sud en Europe informait Genève que la lutte à Amboine avait pris fin ; il réclamait la venue immédiate d'un délégué du CICR. Quelques jours plus tard, le Dr Lehner, délégué à Djakarta, était autorisé par le Gouvernement indonésien à se rendre à Amboine. Ce délégué constata que les opérations étaient en effet terminées ; la population civile avait subi de lourdes pertes, le nombre des sans-abri était d'environ 30.000 et la situation alimentaire et sanitaire dans l'île était grave. Il visita des hôpitaux, des camps de prisonniers de guerre (à Halong, Latery et Tulehu notamment), prit contact avec les étrangers résidant à Amboine et prépara l'arrivée de l'avion de secours.

A la fin de novembre, l'avion quitta Genève, muni de l'emblème de la Croix-Rouge et ayant à son bord un délégué chargé de convoyer 1.200 kilos de médicaments. Après diverses péripéties fort dangereuses, la mission parvint à Amboine au début de décembre, alors que l'aérodrome venait d'être occupé par les forces indonésiennes. Malgré leur courage et leurs efforts, les délégués du CICR qui pénétrèrent fort avant dans la zone des combats, ne purent entrer en contact avec les troupes des Moluques du Sud. Aussi confièrent-ils les secours à un comité de distribution, chargé de les utiliser sous le contrôle des délégués et selon le plan approuvé par eux.

Le 16 décembre, l'avion rentrait à Genève après avoir couvert en 28 jours plus de 42.000 km., expédition qui, étant donné le mauvais temps, les difficultés d'atterrissage et les modestes capacités de l'appareil, dépassait toute espérance. Il convient ici de rendre hommage à l'équipage d'Air-France, en tous points remarquable, et qui avait conçu un véritable enthousiasme pour l'action du CICR.

Fait intéressant à signaler, quand le délégué se rendit à Amboine pour la première fois, le signe de la Croix-Rouge avait

été apposé sur le bateau qui devait le transporter, avec plusieurs représentants de la Croix-Rouge indonésienne. Comme une cargaison commerciale avait été mise à bord, le délégué du CICR déclara que l'emblème de la Croix-Rouge ne pouvait être maintenu que si cette cargaison était débarquée. Le débarquement fut aussitôt ordonné, les autorités indonésiennes ayant marqué en la circonstance leur respect des règles relatives à l'usage du signe de protection.

VII. — Action du CICR en Corée

Dès l'ouverture des hostilités en Corée, à la fin de juin, le CICR s'adressa aux deux Gouvernements de Pyongyang et de Séoul. Dans une première dépêche, datée du 26 juin 1950, il proposait, en conformité de ses statuts, ses services de nature strictement neutre et apolitique, s'exerçant sur le plan humanitaire [1]. Il se référait à ce sujet aux Conventions de Genève de 1929 et 1949, soulignant qu'à son point de vue, le fait que la Corée n'était pas partie aux accords internationaux, ne devait constituer aucun obstacle à l'application *de facto* des principes humanitaires énoncés en faveur des victimes de la guerre. Le CICR se déclarait prêt à envoyer auprès de chacun des Gouvernements un délégué qui serait chargé d'examiner les conditions de réalisation d'une action fondée sur les Conventions de Genève.

L'attention des ministres des Affaires étrangères de Pyongyang et de Séoul fut attirée sur l'identité de ces deux premières notifications [2]. A ce moment, le CICR invita son délégué,

---

[1] Constatant que cette offre avait été interprétée par certains comme une tentative de médiation, le CICR souligna, dans un communiqué à la presse et dans un message télégraphique au Secrétaire général des Nations Unies, le véritable sens de son intervention qui, conformément aux Conventions de Genève, était d'un caractère uniquement humanitaire.

[2] Vu l'impossibilité pour les services télégraphiques de garantir l'arrivée de messages directs en Corée du Nord, et vu l'existence à Moscou d'une représentation diplomatique nord-coréenne, le CICR, par précaution supplémentaire, priait le ministère des Affaires étrangères de l'URSS de bien vouloir acheminer les communications dont copie lui était remise.